

Caisse de pension Schindler

Désignation du ou de la partenaire comme ayant droit à une rente de survivant ou de survivante

But du formulaire

Les personnes assurées et les bénéficiaires d'une rente d'invalidité qui, avant leur départ à la retraite, vivent en communauté de vie, subviennent de manière substantielle aux besoins d'un ou d'une partenaire ou ont des enfants communs encore à charge peuvent désigner leur partenaire comme ayant droit à une rente de survivant.

Si une personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse décède et que les conditions d'octroi d'une rente au partenaire survivant ou à la partenaire survivante sont remplies, la rente de survivant ou de survivante assurée par la caisse de pension Schindler s'élève à 60% de la rente de vieillesse de la personne décédée.

Base réglementaire: articles 13.7 et suivants du règlement de prévoyance, édition du 1^{er} janvier 2023

Les conditions d'octroi d'une rente au partenaire survivant ou à la partenaire survivante d'une personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse décédée sont les suivantes:

- a. le ou la partenaire était soutenu ou soutenue de manière substantielle; ou
- b. la personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse et le partenaire survivant ou la partenaire survivante ont formé une communauté de vie ininterrompue durant les cinq années précédant le décès; ou
- c. le partenaire survivant ou la partenaire survivante devait, au moment du décès, subvenir à l'entretien d'au moins un enfant commun.

En outre, une désignation n'est possible que si les conditions ci-après sont remplies:

- a. la personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse et le partenaire survivant ou la partenaire survivante ne doivent être ni mariés ou liés par un partenariat enregistré ni avoir de liens de parenté au sens de l'art. 95 CC;
- b. le début de la communauté de vie, du soutien substantiel ou de l'obligation de subvenir à l'entretien d'un enfant commun au moins doit se situer avant le départ à la retraite.

Droits et obligations

1. La désignation d'ayant droit doit être effectuée du vivant de la personne assurée au moyen du présent formulaire de la caisse de pension Schindler portant les signatures authentifiées de la personne assurée et de la personne désignée comme ayant droit.
2. Le formulaire de désignation doit être remis à la caisse de pension Schindler avant le départ à la retraite. En cas de retraite partielle, le formulaire doit être remis au plus tard au moment de la première étape de retraite.
3. La personne assurée doit, chaque année au mois de décembre, confirmer par écrit à la caisse de pension Schindler sur le formulaire correspondant le soutien substantiel ou la communauté de vie ininterrompue ainsi que l'adresse de la personne ayant droit (authentification officielle pas nécessaire).
4. La personne assurée peut à tout moment révoquer par écrit la désignation d'ayant droit, même sans l'accord de la personne concernée.
5. La présente désignation remplace toutes les désignations précédentes.
6. Si la personne assurée révoque ou modifie la désignation, la caisse de pension Schindler n'est pas tenue d'en informer l'ancienne personne ayant droit.
7. La dissolution de la communauté de vie ou le mariage de la personne assurée ou de la personne ayant droit doivent être immédiatement annoncés par écrit à la caisse de pension Schindler.
8. Le partenaire ou la partenaire ayant droit doit fournir à la caisse de pension Schindler, dans un délai de trois mois à compter du décès de la personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse, tous les justificatifs demandés (voir exemples à la dernière page) pour attester que les conditions donnant droit aux prestations sont remplies. Le fardeau de la preuve fondant le droit à des prestations (p. ex. communauté de vie ininterrompue durant cinq ans, entretien substantiel, etc.) incombe à la personne qui fait valoir sa qualité d'ayant droit. La caisse de pension Schindler examine si les conditions sont réunies en fonction de la situation au moment du décès de la personne assurée.
9. Sont déterminantes les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment du décès de la personne assurée. Le conseil de fondation peut modifier le règlement à tout moment.

Caisse de pension Schindler

Personne assurée

Nom _____ Date de naissance _____
Prénom _____
État civil célibataire marié-e divorcé-e veuf-ve
 partenariat enregistré partenariat dissous

Personne ayant droit

Nom _____ Date de naissance _____
Prénom _____ Numéro AVS _____
Sexe féminin masculin
État civil célibataire marié-e divorcé-e veuf-ve
 partenariat enregistré partenariat dissous

Confirmation

Par la présente, la personne assurée et la personne ayant droit confirment:

- l'existence d'une communauté de vie; ou
- le soutien dans une mesure substantielle; ou
- que la personne ayant droit doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;
- qu'elles ont pris connaissance des conditions définies dans le présent formulaire et les acceptent.

Début de la communauté de vie:

Adresse actuelle de la personne ayant droit:

Rue: _____ NPA, lieu: _____

Signatures

Lieu, date: _____ Lieu, date: _____

Signature _____

Personne assurée

*Prière de joindre une copie du passeport
ou de la carte d'identité*

Personne ayant droit

*Prière de joindre une copie du passeport
ou de la carte d'identité*

Les deux signatures doivent être officiellement authentifiées.

À remettre à: Caisse de pension Schindler, Zugerstrasse 13, 6030 Ebikon

La caisse de pension Schindler ne prend pas en charge les coûts liés à l'authentification des signatures.

Caisse de pension Schindler

Remarques importantes:

Avant le versement d'une éventuelle rente au partenaire survivant ou à la partenaire survivante, la caisse de pension Schindler vérifie si les conditions d'octroi selon les dispositions légales et réglementaires valables au moment de la désignation sont (toujours) remplies.

Il incombe au partenaire survivant ou à la partenaire survivante de fournir la preuve qu'il ou elle remplit les conditions donnant droit à la rente et de remettre à la caisse de pension Schindler les justificatifs correspondants demandés.

Preuves d'une **communauté de vie ininterrompue** durant les cinq années précédant le décès:

- Attestation de domicile commun / attestation de domicile
- Contrat de bail signé par les deux partenaires
- Acquisition commune de la propriété du logement
- Contrat d'entretien mutuel

Preuves d'un **soutien substantiel**:

- Prise en charge par la personne assurée des dépenses courantes communes dans une mesure prépondérante et durée de soutien de deux ans au moins

Preuves d'une obligation du partenaire survivant ou de la partenaire survivante de subvenir à **entretien d'au moins un enfant commun**:

- Livret de famille / reconnaissance d'enfant
- Attestation de formation